

AUX HÔPITAUX RECEVANT DES STAGIAIRES IMMATRICULES A L'ÉTRANGER

Lausanne, novembre 2017/obo

PROCÉDURE POUR DEMANDES DE STAGES D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les stages de la Suisse romande sont centralisés dans les secrétariats de l'Ecole de médecine de Lausanne et de la Faculté de médecine de Genève.

Planification :

Etudiants lausannois et genevois : la planification se fait entre avril et juillet.

Etudiants confédérés : la planification se fait après les lausannois et genevois, soit en septembre

Etudiants étrangers : la planification se fait après les lausannois, genevois et confédérés, soit en octobre.

La répartition des stages se fait selon les vœux des étudiants et les places disponibles, et peut de ce fait être assez inégale.

Organisation pour les étudiants étrangers :

- L'Ecole de médecine de Lausanne et la Faculté de médecine de Genève organisent des stages uniquement pour les étudiants étrangers effectuant leur année de stages équivalente à la 3^{ème} année de maîtrise (stages faisant partie intégrante de leur cursus de 6^{ème} année - par exemple: en Allemagne ; Praktisches Jahr, 16 semaines) et ceci pour une durée minimum de 3 mois et maximum de 4 mois.
- Toutes les demandes d'étudiants étrangers exigeant une validation de leurs stages par l'Université de Lausanne ou de Genève doivent être transmises au Bureau de l'enseignement de l'Ecole de médecine de Lausanne ou au Secrétariat de la Faculté de médecine de Genève, qui effectueront les démarches nécessaires pour l'inscription des étudiants à l'Université et organiseront leurs stages.
- L'Ecole de médecine de Lausanne et la Faculté de médecine de Genève valident les stages d'étudiants étrangers, pour autant que ces derniers soient inscrits à l'Université, et que les stages s'effectuent dans des établissements reconnus pour les étudiants suisses.
- Certains étudiants effectuent les mêmes demandes auprès de plusieurs hôpitaux et/ou services avant de faire leur choix. Ce mode de faire ne pourra être éliminé que par la transmission de toutes les demandes de stages à l'un des deux secrétariats précités.
- L'acceptation d'un étudiant étranger s'adressant directement à vous, mais n'exigeant aucune validation de son stage par l'Université, sera traitée par vos soins mais fera l'objet d'une demande auprès des secrétariats (tél. 021/692 50 11 pour Lausanne ou 022/379 50 12 pour Genève) afin d'éviter toute collision avec les autres requêtes.
- Le choix de votre service par l'étudiant étranger sera respecté, dans la mesure où les places disponibles n'auront pas déjà été attribuées à des étudiants suisses.

Ecole de médecine
Faculté de biologie et de médecine

|||||

Tél.+41 21 692 50 11 | stages_med@unil.ch | www.unil.ch/ecoledemedecine



- Afin de pouvoir entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention d'un permis de séjour, l'étudiant devra confirmer son stage au minimum 5 mois (4 mois pour les allemands) avant le début de celui-ci.
- Les démarches auprès de la police des étrangers seront effectuées par l'administration de l'Hôpital.
- Le stagiaire est averti qu'il doit tout son temps à l'activité hospitalière pour laquelle il s'est inscrit et doit être en mesure de subvenir à ses besoins, la rétribution accordée étant généralement insuffisante à les couvrir intégralement.
- Les secrétariats des stages à Lausanne ou à Genève, ainsi que le bureau de gestion du personnel de l'Hôpital doivent être informés si l'étudiant ne vient pas ou s'il quitte son stage avant la fin du contrat.
- Tout problème rencontré avec un stagiaire placé par nos soins dans votre service devra nous être immédiatement signalé.

Les étudiants désirant effectuer des stages dans nos établissements hospitaliers doivent accepter ces quelques règles

- Les stages débutent le 1er jour du mois (même si ce jour est un vendredi) et se terminent le 30 ou 31 du mois.
- Les étudiants sont tenus de se présenter dans le service avant le premier jour du stage afin de connaître l'organisation interne du service.
- Le stagiaire est soumis aux conditions de travail de l'Hôpital dans lequel il effectue son stage. Il n'y a pas d'obligation d'octroyer des congés, ceci relevant du chef de service et/ou de l'administration de chaque Hôpital.
- Les stagiaires participent au travail médical pendant la nuit et le week-end selon les conditions des services.
- Lorsque l'étudiant a signé le contrat de stage, il ne peut plus modifier son programme.
- Connaissances de base de la langue française exigée (niveau B2).

Ci-joint, vous trouverez, les conditions d'immatriculation ainsi que diverses informations remises aux étudiants étrangers.

Ecole de Médecine UNIL
Bureau de l'enseignement

Annexes : ment.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A UN STAGE

Conditions à remplir pour effectuer un stage organisé par l'Ecole de médecine :

- Diplôme de bachelor + une année en master si votre université est sous le régime de Bologne, si non une attestation de votre université confirmant que vous avez obtenu 240 crédits ou l'équivalent.
- Le stage demandé doit faire partie intégrante de votre cursus académique et ne peut être suivi à Lausanne que pendant l'année de stages de votre programme. A votre arrivée en Suisse, vous devrez nous fournir une attestation de votre université d'origine que vous êtes inscrit en année de stages pour cette période.
- L'immatriculation à l'Université de Lausanne est indispensable, le coût est de CHF 285.-.
- Une rémunération, fixée par l'Hôpital, est versée par mois de stage. Il faut en déduire la prime pour l'assurance maladie si votre assurance privée ne vous couvre pas en Suisse. Les informations sur l'assurance maladie et sa marche à suivre se trouvent à l'adresse : www.unil.ch/sasme/en/home.html (Assurance-maladie).
- Les repas et le logement sont à la charge du stagiaire (coût environ CHF 1'700.-). Le logement est à chercher par vos soins et n'est pas garanti par l'hôpital.
- La durée du stage est de 3 mois au moins et de 4 mois au plus.
- Le stage débute le 1er jour du mois (même si ce jour est un vendredi) et se termine les 30 ou 31 du mois.
- Le stagiaire est tenu de se présenter dans le service avant le premier jour du stage afin de connaître l'organisation interne du service.
- Le stagiaire est soumis aux conditions de travail de l'hôpital dans lequel il effectue son stage. Il n'y a pas d'obligation d'octroyer des congés, ceci relevant du chef de service et / ou de l'administration de chaque hôpital.
- Le stagiaire participe au travail médical pendant la nuit et le week-end selon les conditions des services.
- Lorsque vous avez signé le contrat de stage, vous ne pouvez plus modifier votre programme.
- Connaissances de base de la langue française exigée.
- Aucune prolongation du stage n'est admise et vous n'avez aucune possibilité de poursuivre vos études en Suisse.
- Toutes les démarches se font par écrit.

INFORMATIONS

DIRECTIVES CONCERNANT L'ASSURANCE-MALADIE ET ACCIDENTS OBLIGATOIRE

I. Dispositions légales

En vertu des dispositions de la Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie, toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer auprès d'une caisse maladie reconnue par la Confédération.

II. Dispositions particulières

Pour les étudiants étrangers qui disposent d'une autorisation de séjour, l'affiliation à une caisse-maladie reconnue par la Confédération est également obligatoire. Toutefois, l'affiliation d'un étudiant à une institution d'assurance étrangère pourrait être maintenue par décision de l'Organe cantonal de contrôle dans la mesure où l'assujettissement à l'assurance suisse signifierait une double charge et pour autant qu'il bénéficie d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse. La requête, adressée à l'Office vaudois de l'assurance-maladie - OVAM (Ch. de Mornex 40, CH-1014 Lausanne), doit être accompagnée d'une attestation écrite de l'organisme étranger compétent donnant tous les renseignements nécessaires.

Pour bénéficier de cette dérogation, il est donc impératif de remplir les 2 conditions :

- affiliation obligatoire dans le pays d'origine
- étendue des prestations identique à celle prévue par la loi suisse sur l'assurance-maladie (LAMal)

L'UNIL se dégage de toute responsabilité au cas où des factures de traitement ambulatoire ou hospitalier incomberaient à l'étudiant à la suite du non-respect des clauses d'affiliation et des dispositions légales.

Les informations sur la marche à suivre se trouvent sur le site internet du Service des Affaires sociales et de la mobilité étudiante : www.unil.ch/sasme/home.html (Assurance-maladie).

A votre arrivée en Suisse vous devez vous présenter, dans les 8 jours, à la Police des étrangers au Bureau du Contrôle des habitants de la Commune de votre domicile, à qui vous devrez remettre une copie du formulaire envoyé à l'OVAM ou de votre affiliation à une caisse maladie en Suisse.

IMMATRICULATION

Le montant à payer pour votre inscription au stage à l'Université de Lausanne sera de : CHF 285.-. Ce montant doit être payé à votre arrivée en Suisse, dans un office postal de Suisse, afin de présenter le récépissé à notre bureau.

INDEMNITÉ

Une indemnité, fixée par l'Hôpital, vous sera versée par mois de stage.

LIEU DE TRAVAIL

Hôpital mentionné dans la lettre annexée.

LOGEMENT

A voir avec l'Hôpital ou consulter notre liste indicative des logements : www.unil.ch/ecoledemedecine/home/menuguid/enseignements/stages.html

PERMIS DE SÉJOUR

L'Hôpital fait le nécessaire.

DIVERS

Guide à l'intention des étudiants - UNIL : www.unil.ch/bienvenue/home.html

SITUATION DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

www.unil.ch/acces/home/menuinst/unil---chuv.html